

Le Président Directeur Général

Madame Catherine Berjal
CIAM
72 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Paris, le 4 février 2019



Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 31 janvier dernier.

Je m'étonne tout d'abord de la concomitance de cette lettre avec les communiqués de presse de Covéa des 29 et 30 janvier 2019 annonçant qu'un rapprochement avec SCOR ne fait plus partie de ses options stratégiques et rejetant l'ensemble des accusations de SCOR. Vous ne prenez même plus le soin de dissimuler la coordination de vos actions avec celles du groupe Covéa. A cet égard d'ailleurs, et compte tenu de votre soutien renouvelé et assez inhabituel au projet – qui plus est non sollicité – de prise de contrôle de SCOR par celui-ci, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer l'absence d'investissement ou de promesse d'investissement par Covéa ou toute entité de son groupe dans l'un des fonds sous votre gestion, ainsi que l'absence de concertation ou de simple contact entre votre société et le groupe Covéa s'agissant de vos actions à l'égard de SCOR.

Vous semblez inverser le cours des événements. L'annonce par SCOR, le 29 janvier 2019, de l'engagement de procédures judiciaires à l'encontre de Monsieur Thierry Derez, Covéa SGAM, Covéa Coopérations et des banques Barclays et Rothschild était postérieure – et non antérieure – à l'annonce par Covéa de l'abandon de son intérêt pour un rapprochement avec SCOR (formulé dans des termes toutefois bien plus ambigus). A moins que vous ne suggériez que Covéa ait eu connaissance de la volonté de SCOR d'annoncer imminemment l'engagement d'actions judiciaires et ait utilisé cette information pour annoncer dans l'urgence l'abandon de son intérêt pour un rapprochement ? Vous feignez à ce propos d'ignorer que le communiqué de presse de Covéa en question a été publié en pleine séance de bourse, sans aucune raison légitime et sans information préalable de SCOR ni demande que la cotation de son titre soit suspendue, ce qui a entraîné une perturbation majeure du bon fonctionnement et de l'intégrité du marché du titre SCOR.



Je ne comprends pas le sens de votre lettre. Insinuez-vous qu'une société cotée doive s'abstenir de dénoncer les infractions graves qu'elle a constatées ? Il relève de la responsabilité fiduciaire de tout dirigeant de porter à la connaissance de la justice les infractions qui ont été commises à l'encontre de la société qu'il dirige.

Contrairement à ce que vous indiquez, l'engagement par SCOR des actions judiciaires mentionnées dans son communiqué de presse du 29 janvier 2019 vise justement à préserver l'intérêt social de SCOR. Victime de graves préjudices, SCOR entend voir sanctionner et réparer les fautes commises dans le cadre de la préparation et soumission par Covéa de son projet non sollicité de prise de contrôle de SCOR non seulement sur un plan pénal (préjudice moral) mais également sur un plan civil (préjudice économique). SCOR ne fait œuvre d'aucune résistance ou agressivité mais cherche simplement à faire valoir ses droits légitimes.

Je n'ai évidemment pas pris seul la décision d'engager ces actions judiciaires. Celle-ci résulte du mandat explicite qui m'a été confié par le Conseil d'administration de SCOR et a été prise après information et consultation régulière du Comité de Gestion de Crise du Conseil. Au vu de la gravité des faits et preuves portés à la connaissance de SCOR et de ses instances de gouvernance relativement aux fautes ayant résulté, entre autres, du détournement, de la transmission et de l'usage illicites de documents et d'informations sensibles et strictement confidentiels, SCOR n'avait d'autre choix que d'engager ces actions judiciaires. Cette décision n'a été prise avec aucune légèreté mais résulte bien au contraire d'une analyse précise de la situation, réalisée avec la plus grande diligence et l'assistance de conseils juridiques avisés (les cabinets Skadden Arps, Temime et Gibson Dunn), avec pour seule et constante préoccupation la préservation de l'intérêt social de SCOR. Au demeurant, la décision de Crédit Suisse de se retirer définitivement de tout projet de prise de contrôle de SCOR par Covéa dès le mois de novembre, sur le fondement de l'analyse des documents et informations qui lui avaient été transmis par Covéa, confirme la gravité des faits que SCOR a décidé de porter en justice.

Il me semble qu'au lieu de vous insurger contre la décision de SCOR, vous devriez plutôt vous réjouir que les actions judiciaires engagées par le groupe permettront d'assurer le respect par tous des principes fondamentaux que sont l'égalité entre les actionnaires, la loyauté dans les transactions et la compétition, et l'intégrité du marché. Cette démarche devrait recevoir l'approbation de l'acteur économique et actionnaire minoritaire que vous êtes. En effet, je ne peux croire que vous acceptiez notamment que Covéa et ses conseils aient eu connaissance – de manière illégale – de la valeur intrinsèque de SCOR et savaient donc pertinemment que l'offre de Covéa à 43 euros par action aurait lésé l'ensemble des autres actionnaires.

Vous indiquez que la proposition de rapprochement qui avait été formulée par Covéa était « *a priori, comme toute proposition de ce type, dans l'intérêt des actionnaires* ». J'ai déjà eu l'occasion de vous rappeler les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration de SCOR en avait jugé différemment lors de sa réunion du 30 août 2018, et je vous renvoie sur ce sujet au communiqué de presse publié par SCOR le 4 septembre dernier : « *Le 30 août 2018, le Conseil d'administration de SCOR a examiné en détail les termes et conditions de cette proposition non sollicitée et a conclu qu'elle était fondamentalement incompatible avec la stratégie d'indépendance de SCOR, qui est un facteur clé de son développement, qu'elle remettrait en cause son projet industriel fortement créateur de valeur et qu'elle ne reflète ni la valeur intrinsèque de SCOR ni sa valeur stratégique* ». Lors de sa réunion du 21 septembre 2018, le Conseil d'administration de SCOR a décidé, à l'unanimité, de confirmer à tous égards sa décision du 30 août 2018 de refuser d'engager des discussions avec Covéa.

Il s'agit bien de décisions unanimes du Conseil d'administration, et non de décisions personnelles de ma part. A cet égard, vos allusions sur le fait que j'aurais souhaité « protéger [mon] mandat social et [mes] intérêts personnels » ne sont fondées sur aucune réalité et deviendraient, si vous persistiez à les relayer, diffamatoires.

Concernant les rachats d'actions auxquels SCOR a procédé, vous feignez d'ignorer qu'ils se sont inscrits dans le droit fil de l'annonce faite au marché, en juillet 2017, d'un programme de rachats de 200 millions d'euros, et qu'ils sont donc étrangers à tout contexte lié à la proposition de rapprochement de Covéa. Vous noterez à cet égard que SCOR a souffert – et non profité – de la hausse spéculative du cours causée par l'annonce de Covéa du 4 septembre 2018.



Vous indiquez souhaiter défendre les intérêts des actionnaires minoritaires. Je déplore à cet égard que certains d'entre eux aient effectivement pu être abusés par l'ambiguïté savamment entretenue par Covéa depuis son communiqué de presse du 4 septembre 2018 faisant état de son projet de rapprochement avec SCOR. Ce projet, outre les failles rappelées plus haut, était incompatible avec le *standstill* liant Covéa et était formulé dans des conditions contraires aux règles de bonne gouvernance et même à la loi. Je vous invite donc vivement à vous tourner vers Covéa afin de lui demander des comptes sur les dommages que cela a pu engendrer.

Je peux vous assurer que les équipes de SCOR sont pleinement mobilisées pour poursuivre le développement du groupe au bénéfice de l'ensemble de ses actionnaires de long terme et de l'ensemble de ses parties prenantes. Le marché sera dûment informé, le moment venu, du plan stratégique élaboré par SCOR pour les années à venir. Celui-ci sera l'occasion pour le groupe d'affirmer ses nouveaux objectifs et de préciser les voies et moyens choisis pour les atteindre. Je reste persuadé que vous ne manquerez pas de bénéficier de la création de valeur que nous avons assurée aux investisseurs qui nous accompagnent depuis de longues années.

Je déplore enfin votre pratique consistant à diffuser systématiquement à la presse les lettres que vous m'adressez, sans même attendre que je vous réponde. Je considère que ces procédés contraires à tous les usages me délient de toute obligation de vous répondre à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical strokes followed by a long, sweeping horizontal line.

Denis Kessler

Copie à Monsieur Augustin de Romanet, Administrateur Référent de SCOR